

AVIS PUBLIC

Avis public, vous est donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Rosaire, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale :

QU'un projet de règlement décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Rosaire a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 09 janvier 2018 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QUE le projet de règlement peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Gaspé poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncés à l'article 4 du projet de règlement sont :

- L'intégrité
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
- La loyauté envers la municipalité
- La recherche de l'équité
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil.

L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduites qui ont notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

QUE le conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 12 février 2018, à 20h, à la salle de l'Édifice municipal.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 208, rang 6, Saint-Rosaire (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Rosaire, ce 11^e jour de janvier 2018.

Julie Roberge
Directrice générale et secrétaire-trésorière